

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - U15 M 2022-2023

ART 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ART 2 - ENGAGEMENT

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Masculines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC, aux U15 nés en 2008 et 2009.

30 équipes disputeront le championnat régional. A l'issue de la 1ère phase, 6 équipes accèdent au championnat interrégional "Grand Ouest".

Attribution des places :

Niveau R1 (12 équipes)

- Les 6 équipes ayant disputé le championnat RMU15 ELITE 2021-2022.
- Les 5 équipes classées 1^{ère} à 5^{ème} au ranking RMU15 R1 2021-2022.
- L'équipe non retenue en championnat de France et présente lors de la saison 2021-2022.

Niveau R2 (18 équipes) :

- Les 7 équipes classées 6^{ème} à 12^{ème} au ranking RMU15 R1 2021-2022.
- Les 3 équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} au ranking RMU15 R2 2021-2022.
- 8 équipes qualifiées lors des Tournois Qualificatifs organisés par les Comités Départementaux selon la répartition suivante :

LOIRE-ATLANTIQUE :	2	SARTHE :	1
MAINE-ET-LOIRE :	2	VENDEE :	2
MAYENNE :	1		

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U15 devront personnaliser les équipes et la liste des joueurs devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat. Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant le début du championnat la liste des 5 joueurs brûlés de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits sportifs définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau R1 sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit sportif à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit sportif détenu par un club de la CTC.

Les joueurs brûlés des championnats de France Elite U15 Masculins ne peuvent participer à ce Championnat.

ART 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

Première phase septembre à décembre 2022 :

5 poules de 6 équipes sur deux niveaux :

- 2 poules de 6 équipes R1A et R1B qualificatives au championnat interrégional "Grand Ouest".
- 3 poules de 6 équipes R2A, R2B, et R2C non qualificatives au championnat interrégional "Grand Ouest".

A l'issue de la 1ère phase :

- Accession au championnat interrégional "Grand Ouest" des équipes classées 1ère, 2ème et 3ème des poules R1A et R1B.
- Accession au championnat R1 des équipes classées 1ère, 2ème des poules R2A, R2B, et R2C.
- Accession au Championnat R2 de 5 équipes proposées par les comités départementaux (1 équipe par comité).
- Attribution d'une place supplémentaire à 1 équipe issue d'un championnat départemental ; si plusieurs demandes, départage selon les critères suivants :
 1. Pourcentage de victoires
 2. Différence points marqués / points encaissés
 3. Moyenne de points marqués par rencontre

Deuxième phase du janvier à mai 2023 :

Le championnat régional se déroule en 5 poules de 6 équipes sur 2 niveaux :

- Niveau R1 pour l'attribution du titre de champion régional : 2 poules de 6 équipes.
- Niveau R2 pour l'attribution du titre de vainqueur R2 : 3 poules de 6 équipes.

ART 4 - ½ FINALES :

4.1- Titre de champion régional :

Les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1er, 2ème, des poules R1 (1er R1A contre 2ème R1B, 1er R1B contre 2ème R1A).

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

4.2- Titre de vainqueur R2 :

- Les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les équipes classées 1er à 4ème au ranking U15M R2.

- Le 1er du classement inter-poule reçoit le 4ème du classement inter-poule

- Le 2ème du classement inter-poule reçoit le 3ème du classement inter-poule

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1er nommés.

ART 5 - FINALE :

5.1 - Titre de champion régional :

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions)

5.2 - Titre de vainqueur R2 :

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions)

ART 6 - REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisées : 10 au plus dont :

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C ou OCT	5
	Licence 0C, ASTCTC	Sans limite

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 43 des règlements sportifs régionaux.

Les licences 1C, 2C et OCT sont alternatives. Le total des licences 1C, 2C et OCT ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

ART 7 - REGLES DE BRULAGE

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 48 des règlements sportifs.

ART 8 - HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent

- Par défaut le samedi à 16h00 (ou 14h00 si le nombre de rencontres devant se dérouler dans la salle le nécessite), ou 15h00 pour les clubs ayant des équipes seniors en Championnat de France jouant à 20h00.
- Le dimanche à 11h00 avec accord du club adverse.

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission des Compétitions pourra être perdue par pénalité.

ART 9 - BALLON : n°7

ART 10 - ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage seront réglés à parts égales entre les équipes en présence. Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ART 11 - Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du **25 juin 2022**.

***Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.***

***Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX.***